

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

(PSC 1)

La formation « PSC 1 » a pour objet *l'acquisition des réflexes* nécessaires pour être acteur de la sécurité civile au quotidien, ce qui, en cas d'accident, positionne *le citoyen détenteur du PSC 1* comme le *premier maillon de la chaîne de secours*.

Le PSC 1 remplace l'attestation de formation aux premiers secours.

Réf. : Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme.

Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

CONDITION D'ADMISSION A LA FORMATION	DUREE DE LA FORMATION
Aucune limite d'âge n'est requise	10 heures environ
PROGRAMME : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La protection<input type="checkbox"/> L'alerte<input type="checkbox"/> La victime s'étouffe<input type="checkbox"/> La victime saigne abondamment<input type="checkbox"/> La victime est inconsciente<input type="checkbox"/> La victime ne respire pas<input type="checkbox"/> La victime se plaint d'un malaise<input type="checkbox"/> La victime se plaint après un traumatisme<input type="checkbox"/> Synthèse<input type="checkbox"/> Evaluation	
TITRE DELIVRE : PSC 1	FORMATION CONTINUE :
Délivré par l'organisme de formation agréé ayant dispensé la formation	Fortement recommandée

Le référentiel national « PSC 1 » est consultable sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nnfasc/acs/psc-1